



SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 13/11/2020

Objet : Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*). Régulation de l'espèce dans les eaux libres à enjeu piscicole.

P.J. : - courrier de demande du 25/09/2020 et cerfa
- note demande de dérogation
- bilan 2019-2020
- projet d'arrêté préfectoral

Note de présentation du dossier

Le Grand cormoran est une espèce protégée au niveau national et européen. Il occasionne toutefois dans le département d'Ille-et-Vilaine des dégâts aux peuplements piscicoles des eaux libres en particulier par la prédation d'espèces piscicoles menacées en Bretagne.

Afin de prévenir ces dégâts, des dérogations peuvent être accordées par le préfet en application de l'article L411-2-4 et R411-6 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

En complément, l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans a autorisé un prélèvement de cette espèce dans la limite de 30 spécimens par an pour l'Ille-et-Vilaine.

C'est donc dans ce cadre que la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine a sollicité une demande de dérogation afin d'effectuer une régulation pendant la campagne 2020/2021 pour 30 spécimens de cette espèce.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande sous réserve du respect des conditions suivantes :

- interventions limitées au complexe d'étangs du Coulombier et de Coutances et Vilaine au Rheu et au complexe d'étangs de la Biardais et rive du Meu à Mordelles/Bréal-sous-Montfort compte-tenu des risques de confusion avec la sous espèce de Grand cormoran *Phalacrocorax carbo carbo* ;
- régulation par tirs par des personnes désignées titulaires du permis de chasse et pendant les périodes autorisées ;
- interdiction de tirs pendant la période de comptage triennal des Grands cormorans ;
- information préalable aux tirs de la DDTM35 et de l'OFB et transmission d'un rapport annuel.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du 18 novembre au 9 décembre 2020 inclus, sur le site de la préfecture ou sur support papier sur rendez-vous à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), bâtiment « Le Morgat », Service Eau et Biodiversité, 12, rue Maurice Fabre, CS 23167, 35031 Rennes cedex. Durant cette période, le public pourra y déposer ses éventuelles observations ou les transmettre à ce service, par courrier, ou par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avéreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté préfectoral portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'A' and 'D', with a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine DISERBEAU